



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING MUNICIPAL BELLEVUE **

Séjourner au Camping implique l'acceptation du présent règlement, l'engagement de s'y conformer et d'appliquer les règles sanitaires COVID-19 en vigueur sous peine d'exclusion.

L'ENTRÉE, LE STATIONNEMENT ET LA TRAVERSÉE DU CAMPING SONT EXCLUSIVEMENT RESERVÉS AUX PERSONNES QUI ACQUITTENT UN DROIT D'ENTRÉE.

IL EST INTERDIT D'Y STATIONNER, DE LE TRAVERSER ET D'Y PROMENER SON CHIEN A TOUTES PERSONNES EXTÉRIEURES.

1. OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING

L'établissement est ouvert d'avril à fin septembre pour les touristes. Le camping est fermé 15 jours pour l'accueil du rassemblement évangélique des gens du voyage.

2. FORMALITÉS & CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne séjournant au camping doit, au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées. Les coordonnées complètes (adresse, CP, ville, tel ou mail) des clients sont demandées lors de l'inscription, elles sont nécessaires pour l'enregistrement du client et pour les statistiques du site. **L'enregistrement et le paiement du séjour se font à l'arrivée sur site.**

Pour être admis sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par l'exploitant après avoir procédé à son enregistrement.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux. Les mineurs souhaitant séjourner au camping sans accompagnants devront obligatoirement se munir d'une autorisation parentale d'un ou des deux parents, de la copie de la carte d'identité d'un ou des deux parents ainsi qu'un numéro de téléphone valide. Sans ces documents le mineur en question ne pourra être accueilli sur le camping.

Pour l'accueil des professionnels en mission, la réservation est obligatoire au préalable par mail. Pour bénéficier du tarif professionnel, la présentation d'un ordre de mission (le nom de l'entreprise du salarié, le lieu de la mission et les dates de mission) est obligatoire. Il ne pourra être dérogé en aucune manière à ces règles.

3. BUREAU D'ACCUEIL/ PERMANENCE

Les horaires d'ouverture sont disponibles par téléphone, sur le site internet du camping (<https://www.muides.fr/tourisme-2/camping-municipal-bellevue>) et au camping.

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses informations touristiques.

4. SÉJOUR AU CAMPING

Il est interdit de s'installer sur le camping en dehors des horaires d'accueil (sauf accord préalable).

Le portail automatique sera ouvert aux heures d'ouverture de la réception. Des portes avec digicodes sont installées aux entrées des sanitaires femmes, hommes, PMR ainsi que la laverie. Les codes d'accès vous seront communiqués à votre arrivée.

CES CODES SONT STRICTEMENT CONFIDENTIELS ET NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TRANSMIS À DES TIERS EXTÉRIEURS AU CAMPING.

→ Le non-respect de ces règles entrainera l'exclusion ferme et définitive du camping.

Les départs se font aux horaires définis par le bureau d'accueil (**12h en emplacement et 11h en hébergement**). Tout dépassement d'horaires entrainera un coût supplémentaire.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. **Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.**

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles collectives mises en place sur le terrain en appliquant au mieux le tri sélectif (affichage à l'accueil).

Il est interdit :

- de laver les voitures à l'intérieur du camping
- de brancher les voitures électriques dans un local ou sur les bornes électriques des emplacements
- de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie. Ces derniers n'étant réservés qu'à l'usage des pompiers
- de laver le linge en dehors des bacs et machines prévus à cet usage (vente de jeton de lavage à l'accueil)

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur conformément à la réglementation de l'hôtellerie de plein air.

Chaque caravane ou camping-car peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Toute nuit dans un fourgon, van ou dans un utilitaire sera considérée dans la catégorie camping-car.

Branchement électrique : Un branchement électrique est inclus dans tous les forfaits. Chaque demande supplémentaire de branchement sera facturée au tarif indiqué.

Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et de modifier le système de sécurité des prises. Les campeurs contrevenants à ces règles de branchement seront déplacés et/ou renvoyés du camping.

5. LES CARAVANES DOUBLE ESSIEUX

En raison de leur grandeur, leur poids et leur impact sur le terrain, nous informons notre aimable clientèle que le camping ne pourra accepter que **5 caravanes double essieux**. Si les conditions météorologiques ne le permettent pas, le camping peut être amené à refuser les caravanes double essieux pour une durée indéterminée.

6. REDEVANCES, RESERVATIONS ET ARRHES

a) Redevances

Les redevances sont validées par délibération municipale et affichés sur le site.

A ces redevances s'ajoute la taxe de séjour défini par le Pays des Châteaux d'un montant de 0.22€ par jour et par personne de + de 18 ans.

Les modalités de paiement sont : espèces, cartes bancaires (vente à distance inclus) chèques vacances papier/numérique, chèques et virements bancaire.

b) Réservations et arrhes

Toute réservation d'un emplacement ou d'un hébergement au camping municipal Bellevue donne lieu au versement d'arrhes.

Le montant des arrhes est fixé à 25 % du montant total du séjour.

La réservation n'est considérée comme définitive qu'à réception effective des arrhes par la commune de Muides-sur-Loire.

Le solde du séjour est à régler sur place lors de l'arrivée ou par virement 30 jours avant l'arrivée.

Les sommes versées lors de la réservation ont la nature juridique **d'arrhes**, conformément à l'article 1590 du Code civil et à la délibération du Conseil municipal en vigueur.

En cas d'annulation par le client ou de non-présentation, **les arrhes versées restent acquises au camping municipal Bellevue**.

Un remboursement des arrhes pourra être accordé uniquement en cas de **force majeure** (décès, catastrophe naturelle, accident, maladie), sur présentation de justificatifs.

La décision relève de l'appréciation de la commune.

Tout séjour interrompu du fait du client ou toute non-présentation aux horaires indiqués ne donnera lieu à **aucun remboursement**.

7. NOS AMIS LES ANIMAUX

Les chiens et chats sont autorisés sur le camping sous réserve de présentation du certificat de vaccination en cours de validité. Les animaux doivent être tatoués. **Ils sont interdits dans les sanitaires**. Pour tout animal, le propriétaire devra s'acquitter d'un supplément (tarif en vigueur). **Les chiens de catégories 1 et 2 sont strictement interdit sur le camping**.

Les animaux de compagnie ne doivent pas être laissés en liberté sur le camping même en présence de leur maître qui en est civilement responsable. Ils ne doivent pas être laissés sur le camping en l'absence de leurs maîtres y compris dans les véhicules. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.



8. BRUITS ET NUISANES SONORES

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme (article R. 1336-5 du Code de la santé publique) ».

Les usagers du camping sont instamment priés de respecter ces consignes et tout particulièrement entre 22H et 7H. (Article R. 1336-7 du code de la santé publique).

9. VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Leur nombre et leur identité doivent être déclarés au bureau d'accueil. Ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.

Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.

10. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 20 km/h et respecter la signalisation intérieure. La circulation est interdite entre 23 heures et 6 heures (sauf cas exceptionnel et avec accord de la réception).

Dans l'enceinte du camping, les piétons sont systématiquement prioritaires sur les véhicules. Les conducteurs doivent donc être très vigilants.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Tout véhicule supplémentaire devra payer la redevance. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel. **Le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.**

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement désigné. Une redevance, dont le montant est affiché au bureau d'accueil, sera due pour « garage mort ».

11. SÉCURITÉ

• **Incendie** : **Les feux ouverts, et notamment les barbecues, (bois, charbon, etc....) sont rigoureusement interdits hors des emplacements dédiés. Des barbecues collectifs sont à la disposition des usagers.** Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Ils ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les extincteurs sont à la disposition de tous, en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

• **Cigarette** : Les fumeurs sont invités à rester très vigilants. Il est strictement interdit de jeter des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

• **Vol** : En cas de vol, le signaler tout de suite au responsable. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping. La Direction n'est pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels.

- **Vigilance météorologique** : Le camping affiche tout nouvel arrêté relatif à la sécheresse, l'utilisation de l'eau et du barbecue, risque inondation...

- **Utilisation des prises sanitaires** : les prises rasoirs ne doivent servir qu'à cette utilisation, aucun autre branchement ne sera autorisé dans les sanitaires. Il est strictement interdit de modifier le système de sécurité des prises.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services.

12. **JEUX**

Aucun jeu nuisant à la tranquillité du lieu ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Une aire de jeux à proximité du camping est à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu.

Un terrain multisport, d'Air Bad et de pétanque se trouve dans le parc proche du camping et sont accessibles aux touristes. Se renseigner à l'accueil du camping.

13. **ASSAINISSEMENT - TRI SELECTIF**

Le camping est équipé d'un système d'assainissement. Pour des raisons écologiques, nous demandons à tous nos clients d'utiliser au maximum des produits d'entretien biologiques. Ces espaces devront être laissés propres. Des poubelles sont à disposition sur le site (voir les consignes de tri). Toutes personnes séjournant au camping s'engagent à respecter l'environnement et donc à respecter les consignes du tri sélectif sous peine de sanction.

14. **AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur et les consignes d'évacuation sont affichés à l'entrée du terrain ainsi qu'à l'accueil sur les panneaux d'affichage. Il est remis au client à sa demande. Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

Les classements donnés au camping sont affichés (nombre d'étoiles, accueil vélo).

15. **DROIT A L'IMAGE**

Le Camping Bellevue réalise pour sa promotion des supports photographiques et vidéo, vous pouvez le cas échéant exprimer lors de votre arrivée votre désaccord express sur leur diffusion pour vous même ou les mineurs sur lesquels vous avez autorité.

16. **DONNÉES INFORMATIQUES**

Toutes les données personnelles étant protégées par la loi, le CAMPING BELLEVUE ne collecte des informations personnelles relatives à sa clientèle que pour le besoin de ses services. Tout client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Aucune information personnelle de la clientèle du camping n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

17. DIVERS

La vente et le colportage, ainsi que toute activité professionnelle quelle qu'elle soit, sont interdits à l'intérieur du camping. L'accès aux locaux techniques, ou l'utilisation du matériel appartenant au camping sont strictement interdits, le camping décline toute responsabilité en cas d'accident, et réclamera réparation en cas de dégradation.

18. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

→ Chaque client doit respecter les consignes transmises lors de l'arrivée.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Le gestionnaire/exploitant ou son représentant a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

→ Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans remboursement des nuitées non passées et réglées.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Approuvé par délibération municipale du 13 février 2026

Fait à Muides sur Loire, le 13 février 2026

Le Maire

Christian JUSTINE

